

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

16 JUIN 2026DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0454 596 438**

Nom

(en entier) : **ART COLLECTION**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Chaussée de Bruxelles 102 B à 1410 Waterloo****Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption - opération assimilée**

En date du 11 juin 2026, l'organe de gestion de la SRL ART COLLECTION immatriculée à la BCE sous le numéro 0454.596.438 et dont le siège social est établi Chaussée de Bruxelles 102 B à 1410 Waterloo a déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon un projet d'une opération assimilée à une fusion par absorption de la SRL ART COLLECTION par la SRL GVA Advisory dont voici la publication par extraits :

A. PRÉAMBULE

L'article 12:50 du Code des sociétés et des associations dispose que :

« Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:53. »

B. GVA Advisory**1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique**

La Société à Responsabilité Limitée GVA Advisory (ci-après « SRL GVA Advisory ») a son siège social établi Rue Saint-Georges 13 à 1050 Ixelles.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0678.449.276.

La société est identifiée à la TVA sous le numéro BE0678.449.276.

Elle a été constituée le 7 juillet 2017 par Maître Jérôme OTTE, Notaire associé de résidence à Ixelles, sous la dénomination « QG GALLERY ». L'acte de constitution est publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 juillet suivant sous le numéro 0316479.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ses statuts ont été modifiés le 21 octobre 2021, par acte de Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles. A cette occasion, la société a modifié sa dénomination en « GVA Advisory » et a mis ses statuts ainsi que le capital de la société en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations. Cet acte a fait l'objet d'une publication à l'annexe du Moniteur Belge du 04 novembre 2021 sous le numéro 0365348.

En contrepartie des apports indisponibles qui s'élèvent à 18.600 euros, 186 actions ont été souscrites.

2.Actionnariat de la société

La totalité des 186 actions de la société sont détenues en Pleine-propriété par M. GROSJEAN Quentin.

3.Organe d'administration

☐Monsieur GROSJEAN Quentin

C. ART COLLECTION

1.Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La Société à Responsabilité Limitée « ART COLLECTION », (ci-après « SRL ART COLLECTION ») a son siège social Chaussée de Bruxelles 102 Boîte b à 1410 Waterloo.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454.596.438

La société est identifiée à la TVA sous le numéro BE0454.596.438.

Elle a été constituée le 7 mars 1995, sous la dénomination « ART COLLECTION », par acte publié le 29 mars 1995 aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 276.

Le 21 octobre 2021, par acte de Maître Olivier Brouwers, notaire associé résidant à Ixelles, la société a procédé à des modifications statutaires ainsi qu'à l'adoption des statuts en français. Cet acte a fait l'objet d'une publication à l'annexe du Moniteur Belge du 12 novembre 2021 sous le numéro 0133654.

En contrepartie des apports indisponibles qui s'élèvent à 18 600 euros, 750 actions ont été souscrites.

2.Actionnariat de la société

La totalité des actions de la société, soit 750 actions, sont détenues par la SRL GVA Advisory.

3. Organe d'administration

☐Monsieur GROSJEAN Quentin

☐La SRL GVA Advisory

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la SRL ART COLLECTION par la SRL GVA Advisory que nous nous proposons de réaliser, répond à deux objectifs :

- Regrouper à l'intérieur d'une même entité des activités similaires actuellement accomplies par deux sociétés distinctes et diminuer par la-même la structure de coût.

- Simplifier la structure par la disparition de la filiale. La société absorbante est en effet propriétaire directe de 100 % des actions de la société absorbée.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er juillet 2026 par la société absorbée sont réputées réalisées pour le compte de la société absorbante.

F. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Etant donné que les actionnaires de la société absorbée ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

G. AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS FUSIONNANTES

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

H. PROCÉDURE

En vertu de la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption décrite dans les articles 12 :50 et suivants du Code des sociétés et des associations, la rédaction d'un rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration et d'un rapport de contrôle d'un réviseur d'entreprises sur le projet de fusion n'est pas requis.

I. DÉPÔT

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à la SRL ATALEX, inscrite à la BCE sous le numéro 0826.352.995, dont le siège social est situé chaussée de Bruxelles, 102 B à 1410 Waterloo et représentée par Mme Alicia VAILLANT ou toute autre personne habilitée à ce faire, pour déposer le présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Fait à Waterloo, le 11 juin 2026
SRL ATALEX
Mandataire
Représentée par Alicia VAILLANT